

## **Motion relative au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour 2024**

Le conseil communautaire a fait le choix de se porter candidat à l'habilitation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » le 31 Mai 2022, convaincu de l'utilité de déployer une telle expérimentation pour proposer de nouvelles solutions d'emploi à celles et ceux qui en sont durablement privés, en s'inscrivant dans le système économique local.

Pour rappel, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) repose sur l'initiative d'un territoire qui s'engage pour faire de l'emploi un droit :

- en favorisant la création de nouveaux emplois utiles au territoire pour faire en sorte qu'aucun citoyen n'en soit privé, via notamment des Entreprises à But d'Emploi (EBE) ;
- en renforçant le maillage et la coopération entre les acteurs pour accompagner les personnes privées durablement d'emploi vers les emplois non pourvus localement

Sur proposition du fonds d'Expérimentation contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, a validé l'habilitation de l'intercommunalité en octobre 2022, pour un premier déploiement sur la commune de Livron sur Drôme. Depuis, ce sont 49 personnes ayant connu la privation d'emploi qui ont été embauchées en CDI au sein de l'EBE Val d'Emploi et 30 personnes actuellement accompagnées vers une solution d'emploi, de formation ou vers la levée de freins périphériques (mobilité, garde d'enfants, etc...).

La création de l'EBE Val d'Emploi et l'embauche des premiers salariés à ce jour, est le résultat des projections de développement réalisées à partir des engagements affichés par le gouvernement dans le soutien aux emplois supplémentaires au sein des EBE.

Les EBE créent des emplois supplémentaires en proposant des biens et services nouveaux ou complémentaires sur le territoire et bénéficient pour cela de divers financements publics notamment la contribution au développement de l'emploi (CDE).

Ce sont l'Etat et les départements qui financent directement la CDE. Son taux est fixé annuellement par décret. Depuis la 2<sup>ème</sup> loi d'expérimentation, il s'élevait à 102% du SMIC brut, pour chaque salarié issu de la privation durable d'emploi embauché au sein d'une EBE. En juillet dernier, ce taux a été revu à la baisse, et ce à partir du 1<sup>er</sup> octobre, fragilisant le modèle économique des EBE, notamment celles en construction.

De plus, après la baisse de la CDE qui a largement déstabilisé les territoires habilités, c'est le projet de Loi de Finances 2024 qui prévoit 69 M€ pour la poursuite de l'expérimentation TZCLD quand 89 M€ sont nécessaires pour les 58 territoires d'ores et déjà habilités et ceux qui se préparent à expérimenter la mise en œuvre du droit à l'emploi.

C'est bien la garantie de l'allocation de moyens adaptés au besoin d'emploi qui permettra la poursuite de l'exercice expérimental tel que prévu par la Loi n°2020-1577, c'est à dire "une expérimentation visant à mettre un terme à la privation durable d'emploi" (article 9).

Sans cela, le risque de geler l'expérimentation est fort, en ne permettant pratiquement aucune embauche supplémentaire dans les 58 territoires habilités et pour ceux en cours d'habilitation, alors même que chacun recherche l'exhaustivité, c'est à dire la capacité à proposer un emploi à toute personne qui en est durablement privée dans un délai raisonnable. Et si embauche il y a, ce sont

probablement les personnes ayant le meilleur potentiel présumé de productivité qui seraient sollicitées par les EBE. Ce qui impacterait plus encore les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par ailleurs, en cas de baisse durable des financements, le développement de nouvelles activités innovantes pourrait être très fortement freiné, voir stoppé, faute de moyens d'investissement. De plus, l'injonction de ne pas produire des activités concurrentielles deviendrait très difficile à tenir pour équilibrer les comptes des EBE, remettant en cause le second pilier de l'expérimentation, après l'exhaustivité : la complémentarité des emplois créés.

Cette expérimentation ambitieuse nécessite du temps et de la stabilité afin de permettre une évaluation pertinente et fiable à son terme. Une baisse de ses financements fausserait son déroulement en accroissant la pression financière sur les EBE, alors qu'un de ces objectifs est de déterminer le coût de la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous, y compris les personnes les moins qualifiées et les plus éloignées de l'emploi.

**Après en avoir pris connaissance le Conseil Communautaire approuve l'exposé ci-dessus et demande au Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'abonder de 20 millions d'euros l'enveloppe allouée à l'expérimentation pour 2024. Seuls ces moyens supplémentaires sont de nature à garantir aux acteurs de l'expérimentation la capacité d'appliquer la loi que le Parlement a votée à l'unanimité en 2020.**